

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la transition écologique  
et solidaire

---

**Arrêté du**  
**cosigné modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura**  
**2000 (zone de protection spéciale) situés en région Corse**

NOR : TREL1815498A

**Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre des armées,**

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Iles Lavezzi, Bouches de Bonifacio (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2005 portant désignation du site Natura 2000 Iles Cerbicale (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Golfe de Porto et presqu'île de Scandola (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2005 portant désignation du site Natura 2000 Iles Finocchiarola et Côte Nord (zone de protection spéciale) ;

## **Arrêtent :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le présent arrêté modifie les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés susvisés portant désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en région Corse.

### **Article 2**

Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté abrogent et remplacent respectivement les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés visés à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Les listes des espèces d'oiseaux visées à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures des départements concernés, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire. Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le muséum national d'histoire naturelle à l'adresse internet suivante : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>.

### **Article 4**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre d'État, ministre de la transition  
écologique et solidaire,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

La ministre des armées,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice de la mémoire, du patrimoine et  
des archives

T. VATIN

M. ACHARI